

DELIBERATION N° 84/01-10 : ACHAT DE 5 MICRO-ORDINATEURS POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Monsieur SQUILLACE rappelle à l'Assemblée sa décision prise lors de sa précédente séance du 27 Décembre 1983, d'équiper en micro-ordinateurs loués l'école maternelle P. Loti, précisant que les résultats de cette expérience seraient appréciés par la Commission des écoles avant un éventuel développement.

Après étude des possibilités existant sur l'agglomération, il s'avère que la location de ce type de matériel n'est pratiquée que par la Fédération des Oeuvres Laïques, qui ne dispose que d'une quantité d'équipements relativement limitée, et ne peut par conséquent consentir que des locations de courte durée.

Monsieur SQUILLACE demande, de ce fait, au Conseil Municipal de revoir sa position, en l'informant notamment du souhait d'une expérience simultanée en école primaire, ainsi que Monsieur l'Inspecteur des Ecoles élémentaires a eu l'occasion de l'exprimer au cours de la réunion de la Commission des Affaires scolaires du 10 Janvier 1984, précisant que les 2 expériences ne sont pas de même nature.

Le projet de Monsieur l'Inspecteur prévoyait l'implantation de 6 unités de travail en école primaire, qui fonctionneraient sur les 2 écoles, en alternance, une année sur deux. Cela représenterait, pour chaque enfant de LUDRES entrant en C.P. l'année prochaine, une heure d'utilisation hebdomadaire.

Monsieur l'Inspecteur a précisé par ailleurs que le projet reste réalisable avec 4 micro-ordinateurs, au cas où l'acquisition de 6 équipements constituerait une charge financière trop lourde. Il a également exprimé le souhait que ce matériel soit aussi utilisé pour la formation continue des enseignants, le club informatique et les personnes qui le désireraient.

Monsieur SQUILLACE ajoute qu'il convient de préciser d'ores et déjà que ce matériel, s'il est acquis par la Commune, doit être utilisé à plein. Il sera confié alternativement aux 2 écoles pendant les périodes scolaires, mais ne saurait être mis à leur disposition exclusive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de 5 micro-ordinateurs, dont 4 mis à la disposition des écoles primaires, et un à celle des écoles maternelles,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 1984. A titre indicatif, le coût d'un équipement à base d'appareils "THOMSON" serait au maximum de 45 000 F T.T.C.
- sollicite les subventions les plus élevées possible :
 - . auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle
 - . auprès de l'Etat, dans le cadre de l'équipement informatique à l'école.
- sollicite auprès de la délégation régionale de la Caisse des Dépôts un prêt de 45 000 F au taux de 10,50 % sur les crédits affectés au financement des micro-ordinateurs pour les collectivités locales.